

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1599

Diverses remises gracieuses de dette.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLASSE Gérard

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLASSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1599 - DIVERSES REMISES GRACIEUSES DE DETTE.
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES
HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé la remise de dette pour deux agents faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon Municipale pour le recouvrement d'ordres de reversement :

- Un agent pour lequel a été émis, le 2 décembre 2014, l'ordre de reversement n° 22434/2014, pour un montant initial de 4 907.29 €, se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser la totalité de cette dette. Celle-ci correspond à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 20 novembre 2013 au 30 août 2014, compte tenu de l'effet rétroactif de la pension d'invalidité au 20 novembre 2013. L'assistante sociale chargée du dossier propose une remise de dette partielle d'un montant de 2 862.49 €. Le solde de la dette sera payé par l'agent en plusieurs mensualités auprès de la Trésorerie Municipale.

- Un agent pour lequel a été émis, le 3 février 2015, l'ordre de reversement n° 2555/2015, pour un montant de 21 291.65 €, se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette. Celle-ci correspond à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 7 mars 2012 au 30 septembre 2014, compte tenu de l'effet rétroactif de la pension d'invalidité au 7 mars 2012. Il est proposé la remise totale de dette pour cet agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1 – La remise de dette partielle d'un montant de 2 862.49 €, relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande de remboursement du

demi-traitement maintenu à titre conservatoire pour la période du 20 novembre 2013 au 30 août 2014 dans l'attente de la mise à la retraite pour invalidité de la CNRACL, est approuvée.

2 – La remise de dette totale d'un montant de 21 291.65 €, relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire pour la période du 7 mars 2012 au 30 septembre 2014 dans l'attente de la mise à la retraite pour invalidité de la CNRACL, est approuvée.

3 - La dépense totale en résultant s'élève à 24 154.14 € et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 678, fonction 020 (ligne n° 50634).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE